

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant intégration et nomination de
Monsieur BANZOUZI MALONGA (Jean), dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I,
du Personnel de l'Information
(Journalisme).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

D G B

D C F

((/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
((/u la loi n° 076-84 du 7-12-1984, portant ratifica-
tion de l'ordonnance n° 019-84 du 23-8-1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la constitution du 8-79 ;
((/u la loi n° 15-62 du 3-2-1962, portant statut
général des fonctionnaires ;
((/u l'arrêté n° 2037/FP du 21-6-1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 82-924 du 20-10-1982, portant le
statut particulier des cadres de l'Information ;
((/u le décret n° 62-130/MP du 9-5-1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
((/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°
15-62 du 3-2-1962, portant statut général des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
((/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26-3-1963, fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages pro-
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 3 ;
((/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24-2-1967, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;
((/u le décret n° 74-470 du 31-12-1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du
5-7-1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires ;
((/u le décret n° 84-856 du 8-8-1984, portant nomi-
nation du Premier Ministre ;
((/u le décret n° 85-1423 du 7-12-1985, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
((/u le décret n° 85-1434 du 17-12-1985, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
((/u le décret n° 85-260 du 5-3-85, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;
((/u le dossier de candidature constitué par
l'intéressé ;

DECRETE /

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 82-024 du 20-10-1982, ~~Gusvisi~~, Monsieur BANZOUZI MALONGA (Jean) né le 25 Février 1958 à Brazzaville, titulaire de la Licence ES Lettres, Section : Sciences et Techniques de la Communication, option Journalisme, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel de L'Information (Journalisme), et nommé au grade de Journaliste Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 21 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGFP.SGPCE
DEPCE/BST
DGB
DCF
MIPT
INTERESSE
DOSSIER
SGG/BC

1
3
2
3
1
3
1
3
2/-